



**BUT**

## **Règlement Jeu « Saint Valentin »**

### **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société BUT INTERNATIONAL (ci-après désignée par « société organisatrice »), dont le siège social est situé 1 avenue Spinoza – ZAC de Malnoue – 77184 Emerainville, RCS Meaux 722 041 860, organise, un jeu « Saint Valentin », en France Métropolitaine, Corse incluse, exclusivement sur la page sociale de la marque, diffusé sur Facebook :

Ci-après dénommer le site.

<https://www.facebook.com/but/>

### **ARTICLE 2 – PERSONNES CONCERNEES / PARTICIPANTS**

Le jeu est ouvert exclusivement à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise (ci-après le « Participant »), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, dont BUT et des membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant et descendant direct, frères et sœurs).

Toute déclaration incorrecte ou utilisant une adresse postale ou électronique d'un tiers, impliqueront la nullité de la participation. Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse postale ou adresse électronique (email). Toute fausse identité ou fausse adresse postale (via leur profil Facebook) ou fausse adresse électronique (email) ou coordonnées erronées ou empruntée ou achetée à un tiers, entraînera la nullité des participations et des gains obtenus en conséquence. Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu. Toute participation par système automate sera considérée comme nulle. Toute falsification de nom ou d'adresse postale ou email sera poursuivie pénalement.

### **ARTICLE 3 : L'OPERATION**

Dans le cadre du jeu « Saint Valentin », But déploie un post pour la Saint Valentin le 10 février 2016 à 10h exclusivement sur le site listé à l'article 1.

Le présent règlement définit et régit les conditions générales du déroulement de ce jeu.

La participation à ce jeu implique l'entière acceptation des conditions générales d'utilisation ci-après décrites.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France possédant un compte Facebook.

### **ARTICLE 4 : PROCESSUS DE PARTICIPATION**

Les organisateurs de ce jeu invitent les internautes à commenter dans le post de Saint Valentin entre le 10 février 2016 à 10h00 et le 16 février à 12h, sur la page sociale de la marque BUT sur Facebook, en cliquant sur le champ « Ecrire un commentaire ».

BUT International – 1, avenue Spinoza – 77184 Emerainville-Malnoue – Téléphone : 01 64 61 26 26  
SIREN 722 041 860 (RCS Meaux) – NAF 4619A – TVA FR 65 722 041 860 – Société par actions simplifiée au capital de 1 772 294€



# BUT

Dans le cadre de cette opération, et dans la limite des dates citées ci-dessus, les internautes sont invités à publier, dans le post d'annonce du jeu, le nom de la personne à qui il ferait un cadeau, quel produit figurant dans l'animation d'images successives appelée « gif » qu'il souhaiterait offrir et pourquoi.

Le produit DYSON choisi pour jouer doit être présent dans l'animation d'images successives appelée « gif » et ne peut viser que les produits DYSON suivants : Un aspirateur Dyson V6 Total Clean , Un aspirateur traîneaux Dyson DC52 Total Animal , Un ventilateur-chauffage AM09 noir/nickel.

A la clôture du jeu, 3 gagnants seront tirés au sort soit un gagnant par produit DYSON présenté dans l'animation d'images successives appelée « gif » et choisi pour jouer, parmi l'ensemble des participants.

L'annonce des gagnants sera faite le mercredi 17 février 2016 au 18 février 2016.

Les gagnants seront contactés par message privé sur leur compte Facebook.

Aucune contestation ni aucune réclamation ne sera prise en compte. Chaque participant autorise expressément l'organisateur à récupérer ses identifiants publics Facebook dans le cadre de ce jeu.

## ARTICLE 5 – DUREE

La participation à l'opération est ouverte :

- Sur les sites visés à l'article 1 : entre le 10 février 2016 à 10h00 et le 16 février à 12h.

## ARTICLE 6 – DOTATIONS

Le tirage au sort détermine 3 gagnants soit un gagnant par produit DYSON choisi pour participer au jeu :

- Un gagnant d'un aspirateur Dyson V6 Total Clean d'une valeur de 459€ ayant joué pour ce produit
- Un gagnant d'un aspirateur traîneaux Dyson DC52 Total Animal d'une valeur de 669€ ayant joué pour ce produit
- Un gagnant d'un ventilateur-chauffage AM09 noir/nickel d'une valeur de 429€ ayant joué pour ce produit

Les dotations seront adressées directement aux gagnants à l'adresse postale qu'ils auront indiquée, dans un délai de quinze jours. Sans réponse de la part des gagnants dans un délai de 15 jours après l'annonce, les lots seront remis en jeu lors d'un prochain concours organisé par la société organisatrice.

## ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu ou une partie de ce jeu, à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les participants.

BUT International – 1, avenue Spinoza – 77184 Emerainville-Malnoue – Téléphone : 01 64 61 26 26  
SIREN 722 041 860 (RCS Meaux) – NAF 4619A – TVA FR 65 722 041 860 – Société par actions simplifiée au capital de 1 772 294€



# BUT

La société organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique ou équipement mobile et ou sans -fil, contre toute atteinte y compris dans la réception.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur ou au mobile du participant ou de toute forme de réception par ondes et ou sans fil d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau Internet et/ou du réseau Internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc.) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur ou toute connexion par un système mobile ; téléphone mobile connecté ou tablette d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau internet.

Internet et/ou du réseau Internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc.) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques ou mobile ou de toute forme de réception par ondes et sans fil et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

Cette opération n'est en aucun cas sponsorisée, validée et administrée par, ou en association avec Facebook. Le participant fournit ses informations aux organisateurs et à leurs partenaires et non à Facebook. Les informations fournies seront uniquement utilisées comme décrits dans le règlement et dans l'opération elle-même.

Ce jeu est réservé à la communauté des utilisateurs des réseaux FACEBOOK ; Il sera alors demandé à tous les participants pour accéder au jeu et de lire attentivement les conditions générales de vente de FACEBOOK. L'absence par le participant de lire attentivement les conditions générales de vente de FACEBOOK n'engage pas la responsabilité de la société organisatrice.

## **ARTICLE 8 – DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

BUT International – 1, avenue Spinoza – 77184 Emerainville-Malnoue – Téléphone : 01 64 61 26 26  
SIREN 722 041 860 (RCS Meaux) – NAF 4619A – TVA FR 65 722 041 860 – Société par actions simplifiée au capital de 1 772 294€



# BUT

Le présent règlement est déposé chez Maître PELLAUX, huissiers de justice au 29, rue Vacheresse / 77400 Lagny Sur Marne.

La participation à ce Jeu implique de la part du Participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

Le présent règlement est accessible gratuitement sur le site internet  
<http://www.but.fr/animations/pdf/reglementsaintvalentin.pdf>

Il peut être également adressé gratuitement, dans la limite d'une copie par participant (même nom, même adresse), à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante: BUT « Saint Valentin » - Service Internet, 1 avenue Spinoza 77184 EMERAINVILLE.

## ARTICLE 9 : AUTORISATIONS

Tout gagnant autorise, par participation, gratuitement, la Société Organisatrice et les sociétés partenaires du Jeu, à reproduire et communiquer au public son nom, prénom et pseudo, ainsi que le cas échéant sa voix et / ou son image, sauf refus express manifesté par LRAR à l'adresse du jeu, par tous moyens et procédés connus et inconnus à ce jour, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de début du Jeu et pour le territoire du monde entier.

## ARTICLE 10 : CONVENTION DE PREUVE

**10.1** Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

**10.2** Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## ARTICLE 11 : CONTESTATION / RECLAMATION

**11.1** Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, à son déroulement, à la dotation attachée, et/ou au présent règlement devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) aux coordonnées indiquées à l'article 8 du présent règlement.

**11.2** Toute contestation ou réclamation effectuée conformément aux stipulations de l'article 12.1 sera prise en considération, sous réserve de réception du courrier par la Société Organisatrice, dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la date de clôture du Jeu.

## ARTICLE 12 – LITIGES

BUT International – 1, avenue Spinoza – 77184 Emerainville-Malnoue – Téléphone : 01 64 61 26 26  
SIREN 722 041 860 (RCS Meaux) – NAF 4619A – TVA FR 65 722 041 860 – Société par actions simplifiée au capital de 1 772 294€



# BUT

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français. Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du règlement ou à défaut d'accord amiable préalable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Le Participant admet sans réserve que le simple fait de participer au Jeu régi par le présent règlement le soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait d'une participation au Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

## **ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant au Jeu dont les informations auront été collectées dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données le concernant.

Chaque participant peut exercer ce droit par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse email [service-consommateurs@but-online.fr](mailto:service-consommateurs@but-online.fr) ou à l'adresse postale suivante: But International, 1 avenue Spinoza 77184 EMERAINVILLE Les données nominatives de chaque gagnant collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu pourront faire l'objet d'une transmission à des tiers uniquement pour les besoins de la remise des dotations.

BUT International – 1, avenue Spinoza – 77184 Emerainville-Malnoue – Téléphone : 01 64 61 26 26  
SIREN 722 041 860 (RCS Meaux) – NAF 4619A – TVA FR 65 722 041 860 – Société par actions simplifiée au capital de 1 772 294€

